

## **1°) REALISATION DE TRAVAUX SUR LES MENUISERIES EXTERIEURES (brouillon)**

Majorité absolue (Art. 25)

Conformément à la décision de mettre en œuvre un programme d'amélioration de l'efficacité énergétique de la résidence ..., l'Assemblée générale décide la réalisation de travaux d'intérêt collectif ci-après portant sur les parties privatives suivantes : travaux d'isolation thermique des parois vitrées donnant sur l'extérieur (installation de doubles vitrages).

Conformément à la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010, le syndicat exerce les pouvoirs du maître d'ouvrage jusqu'à réception des travaux. Ces travaux seront réalisés par l'entreprise ... dans les conditions définies dans l'annexe jointe, à l'aide de matériels conformes aux exigences réglementaires pour l'obtention des aides et subventions connues à la date du ....

A titre indicatif les prix suivants ont été obtenus en fonction des quantités achetées :

- ...
- ...
- ...

Les copropriétaires qui auraient réalisé l'installation de doubles vitrages il y a moins de 10 ans seront exonérés de ces obligations moyennant la remise de documents probants (factures et caractéristiques techniques des vitrages installés) au syndic, représentant du syndicat des copropriétaires.

## **2°) HONORAIRES SYNDIC SUR TRAVAUX MENUISERIES EXTERIEURES**

Majorité absolue (Art. 25)

Conformément à l'article 18-1A de la loi du 10 juillet 1965, l'Assemblée générale confirme que les honoraires du syndic pour la gestion administrative des travaux faisant l'objet de la résolution précédente, s'élèvent à ... % HT du montant HT des menuiseries achetées.

Leur répartition et leur financement seront réparties entre les copropriétaires concernés par l'achat groupé, proportionnellement au montant de leur achat.